



D'une délocalisation intra-nationale à un refus de délocalisation internationale. Sisteron entre savons et médicaments

Pierre Fournier

► To cite this version:

Pierre Fournier. D'une délocalisation intra-nationale à un refus de délocalisation internationale. Sisteron entre savons et médicaments. Mauve Carbonell, Xavier Daumalin, Ivan Kharaba, Olivier Lambert, Olivier Raveux. Industrie entre Méditerranée et Europe, Presses universitaires de Provence, pp.309-324, 2019. halshs-02292916

HAL Id: halshs-02292916

<https://shs.hal.science/halshs-02292916>

Submitted on 23 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

D'une délocalisation intra-nationale pour enjeux environnementaux à un refus de délocalisation internationale au nom d'avantages variés

Sisteron entre savons et médicaments

Pierre Fournier

Aix Marseille Univ, CNRS, LAMES, Aix-en-Provence, France

Analyser un site industriel sur la durée comporte d'inventorier les manières successives par lesquelles se justifie la poursuite de l'activité productive en son sein ? Celle-ci s'envisage souvent au prix de réorientations des productions sans pour autant qu'il y ait abandon du secteur d'activité ou renouvellement complet de la main-d'œuvre. La perspective réclame de situer l'établissement dans une économie productive, dans des circulations marchandes entre des fournisseurs et des débouchés, qu'il s'agisse de produire des biens de consommation finale, des biens de consommation intermédiaire ou des biens d'équipement. Interroger la localisation du site impose donc de revenir sur un choix de départ mais aussi sur des tensions susceptibles d'apparaître au cours du temps, mettant en question la justification de l'implantation, exprimant comme opportunités pour des changements et comme entraves certaines caractéristiques du lieu ou des liens noués par l'établissement avec son territoire d'implantation. Philippe Mioche l'a magistralement fait à propos de l'usine de chlore et de soude de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes-de-Haute-Provence) en quête de valorisation de ses productions¹ et son travail nous a servi de référence majeure au moment d'investiguer un site chimique voisin, celui de Sisteron, à partir d'archives publiques des collectivités locales et des administrations de contrôle (consultées aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence), d'entretiens avec des salariés et avec des élus, d'observation directe de réunions et de dépouillements de la presse et de publications politiques locales. Son histoire rencontre non seulement

309

¹ Philippe Mioche, « La longue santé du chlore à Saint-Auban (1916-2002) », in Hervé Joly, Alexandre Giandou, Muriel Le Roux, Anne Dalmaso, Ludovic Cailluet, dir., *Des Barrages, des usines et des hommes. L'industrialisation des Alpes du nord entre ressources locales et apports extérieurs*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2002, p. 279-290.

celle de marchés comparables mais aussi des questions d'enjeux environnementaux, à l'origine de l'usine comme tout au long de son développement. On verra que ces contraintes environnementales ont pu servir d'arguments au développement de l'activité industrielle sur le site à tel ou tel moment, et non pas seulement à sa limitation, comme on le présente souvent pour les industries à risques dans les pays où il est admis que montent chez les citoyens les préoccupations en défense de l'environnement dans la dernière partie du xx^e siècle.

Un projet d'usine d'armement chimique qui tourne court

Le site de chimie fine de Sisteron est aujourd'hui un site de production de composants actifs pour certains médicaments du groupe Sanofi. Cependant, un examen sommaire des bâtiments du site fait vite voir que certains détonnent par rapport à ceux qui portent le logo de la firme. Ils datent d'une période bien antérieure aux années 1990 où le site a accompagné le passage de Sanofi au rang de *big pharma* avec des installations dédiées à des fabrications pour le marché mondial, dûment contrôlées par les plus grandes agences sanitaires gouvernementales. Il faut dire que ce site de chimie fine n'a pas été créé pour produire des principes actifs de la pharmacie mais d'abord pour d'autres usages et les raisons sociales de l'exploitant ont changé à de nombreuses reprises depuis le début du xx^e siècle. Le site a même connu des périodes d'arrêt de toute activité. Le terrain est acheté en 1910 à des minotiers par la Compagnie des produits chimiques d'Alais et de la Camargue (PCAC) dans le cadre de sa politique d'acquisition de sites en bord de rivières alpines en vue d'une valorisation par développement de l'électrometallurgie ou de l'électrochimie en combinaison avec la construction d'une usine hydro-électrique. Exactement comme elle l'a fait en 1907 sur la commune de Château-Arnoux à une vingtaine de kilomètres en aval de Sisteron². Mais le projet ne se réalise pas comme prévu.

En 1917, le sous-secrétaire d'État aux fabrications de guerre réquisitionne le terrain dans le cadre de l'effort de guerre pour y installer une usine susceptible de produire des gaz de combat loin du front : suivant la même procédure que pour le site de Saint-Auban en 1915 et en partenariat avec le même industriel. Cela prend la forme d'une location du terrain par l'État pour trente ans à compter de la fin des hostilités et d'un mandat donné à PCAC pour construire et exploiter, en facturant les coûts au service national des poudres, une usine d'engrais azoté. Et l'équivalent probable en gaz de combat tant que dure la

2 Cf. Corinne Espariat, *Les relations sociales à l'usine de Saint-Auban de juillet 1916 à juin 1940, à la recherche d'une identité*, Maîtrise d'histoire sous la direction du professeur Philippe Mioche, Université de Provence, 1995.

guerre. L'usine est construite et équipée rapidement³ mais n'a pas encore fonctionné à la signature l'Armistice.

En septembre 1919, la Société des forces motrices de la Durance (SFMD), filiale de PCAC, se voit attribuée par l'État une concession pour exploiter une usine hydro-électrique à implanter sur le site, alimenté par un petit canal à creuser depuis le pied d'une chute située sur le cours de la Durance à une vingtaine de kilomètres en amont. La SFMD se lance dans le chantier du canal mais bute sur la reprise du site. Il est à la fois toujours loué à l'État qui hésite à s'en défaire compte tenu de son intérêt stratégique, et loti de bâtiments qui sont désormais propriété des Domaines de l'État. Les machines sont démontées et vendues pour leur ferraille en 1922, et les personnels débauchés⁴. En 1923, la SFMD préfère commencer par installer une usine provisoire à mi-chemin entre la chute et Sisteron. Le site reste à l'abandon avec ses bâtiments désaffectés dont la gestion est confiée à la poudrerie d'État la plus proche, celle de Saint-Chamas. En 1927, la SFMD demande à être libérée de son engagement à construire le deuxième tronçon du canal et propose de transformer l'usine provisoire en usine définitive. Un décret l'y autorise en 1931. Dans l'intervalle, une négociation avec la commune de Sisteron, privée d'usine électrique, aboutit en 1928 à un accord par lequel la SFMD remet à la commune le bail pour le terrain qui la lie avec l'État jusqu'en 1949. Elle lui donne une option pour racheter ce terrain contre 100 000 F au moment où elle le souhaitera et s'engage à lui fournir 300 KW de puissance électrique au prix de 15 centimes le KWh, ainsi qu'à continuer à lui verser 30 000 F par an de dédommagement pour le défaut de réalisation de l'ouvrage concédé qui était censé la fournir en électricité sans coût de transport.

Une usine de carburant au bois qui fait long feu

C'est en 1938 que le site retrouve de l'activité. L'État rééquipe l'usine en vue d'y tester à l'échelle industrielle la carbonisation du bois dans l'intention de fabriquer un combustible pour gazogène⁵. La décision de lancement de ce projet remonte à un collectif budgétaire de juin 1936. Les premiers essais ont eu lieu dans les laboratoires d'une poudrerie en région parisienne. Le choix de Sisteron pour l'étape industrielle tient à sa position comme « centre forestier » (p. 11). Les problèmes rencontrés ou pressentis portent sur l'alimentation en courant électrique et en vapeur. Des problèmes de délai sont aussi évoqués :

- 3 L'ouvrage *Usine de Saint-Auban d'un siècle à l'autre*, 2003, chiffre à 500 le nombre de salariés de PCAC occupés sur le site de Sisteron à la fin de la guerre.
- 4 Selon un article du *Patriote bas-alpin*, 30 mars 1946.
- 5 Source : un rapport de 19 feuillets de Charles Baron, député SFIO des Basses-Alpes depuis 1919 et président de la commission des mines et de la force motrice, sur « l'état d'avancement de l'étude et des travaux de l'usine-pilote de Sisteron pour la fabrication de la carbonite-état », en date du 10 septembre 1939 (BNF 4-LE90-1581D).

aucune production n'est attendue avant septembre ou octobre 1940. L'usine devient donc d'abord usine d'essai pour mettre au point ce carburant, qu'elle produit ensuite intensément, y compris pendant l'occupation allemande⁶ et après le bombardement allié du 15 août 1944, en pleine journée, qui cherchait à gêner la riposte allemande au débarquement de Provence et qui laisse l'usine en état.

Après la Seconde Guerre mondiale, « l'usine se révélant d'un rendement nettement déficitaire, l'exploitation est pratiquement arrêtée⁷ ». Le procédé est démonté pour être transféré dans une colonie française. L'usine sert alors à la récupération de ferrailles et à la fabrication de caisses d'emballage. L'activité est très ralentie et le site n'emploie plus qu'une quarantaine de personnes⁸. Diverses pistes de relance sont envisagées, parmi lesquelles la fabrication de pénicilline et une « usine pilote pour la production de sucres cellulosiques qui faciliterait grandement l'alimentation du bétail et rendrait cet établissement particulièrement utile à l'économie du pays⁹ ». On peut noter que la dimension pilote du site revient souvent dans ces projets, sans qu'on sache toujours si elle vise à caractériser des activités à la réussite incertaine ou si elle est justifiée par l'existence d'équipements et de compétences dans le développement de procédés nouveaux. Concrètement, l'activité du site reste modeste jusqu'à la décision du service des poudres de Saint-Chamas de l'arrêter totalement en 1948.

La mairie de Sisteron sent que le moyen de la soutenir est de sortir de la situation complexe d'un terrain et de bâtiments qui sont propriétés de deux entités différentes. Le 17 avril 1945, elle décide d'exercer son option d'achat auprès de la Compagnie des produits chimiques et électrométallurgiques Alais, Froges et Camargue (AFC)¹⁰, mais cette société attaque la décision le 31 mai 1946 en se sentant lésée, la valeur des terrains définie en 1928 méritant à ses yeux d'être révisée. La commune y répond en 1947 en déposant les 100 000 F prévus à la Caisse des dépôts et consignations et en attaquant AFC pour non-respect de son engagement passé. On sort de cette situation de blocage en 1949 par une transaction juridique quand un tiers, un savonnier installé à Marseille, Paul Fournier, obtient le retrait des parties en échange de substantielles compensations : 1 350 000 F pour la commune et 3 650 000 F pour AFC. Quant à l'État, il est dispensé de détruire les bâtiments construits en 1917 car ils peuvent être réutilisés. À l'issue de quoi l'entreprise Fournier vient relancer le site en y déplaçant les nouvelles fabrications qu'elle s'apprêtait à installer dans la banlieue marseillaise quand le service des poudres l'a démarchée pour lui proposer de rejoindre Sisteron.

6 *Patriote bas-alpin*, réf. cit.

7 Note au préfet du 11 septembre 1956 résumant l'histoire du site, AD04 36W41.

8 Lucien Most, Maryse Most, 1995, *Sisteron dans la première moitié du siècle*, p. 192

9 Délibération du Conseil général adoptée le 17 janvier 1948, AD04 36W41.

10 PCAC devient AFC en 1921 puis Pechiney en 1950.

Des installations incommodantes éloignées des grandes villes

Comment juger de cette dernière opération ? S'agit-il du sauvetage d'un site en perte d'activité sur une commune sévèrement marquée par la guerre¹¹ ? D'un rattrapage d'erreurs d'investissement de l'État ? D'un soutien à l'activité économique d'un industriel en période de reconstruction ? Du règlement d'un problème de production incommodante en grande ville... ? Il est difficile de trancher mais les pièces rassemblées à l'occasion d'un contentieux ouvert en 1956 par un agriculteur contre la mairie apportent des éclairages utiles¹². Le plaignant considère que la mairie a fait profiter Paul Fournier d'un prix d'achat trop bas. Sans qu'on sache sur quelle base (valeur agricole ?), il estime le terrain à plus de cinq fois ce que l'entreprise Fournier a payé. L'établissement a en outre bénéficié d'un privilège en termes de prix d'électricité dans le prolongement de l'accord de 1928¹³ avec la poursuite de l'engagement de mise à disposition d'une puissance de 300 KW au prix de 15 centimes le KWh. Enfin, l'entreprise a reçu une subvention pour s'installer dans la proximité de l'approvisionnement électrique du barrage de Serre-Ponçon. La note au préfet qui rassemble ces informations conclut cependant que toutes les parties ont trouvé leur compte à cette transaction :

l'opération en elle-même a été saine puisqu'au fond, deux buts étaient recherchés, l'un par la commune, l'autre par l'État, et qu'ils ont été atteints. La commune désirait avant tout éviter la fermeture de l'usine : elle a réussi et réalisé en même temps un gain de plus d'un million de francs, alors que son droit de propriété même était contesté et qu'elle n'était pas sûre qu'après un procès long et coûteux, elle ait pu obtenir gain de cause. L'État a réussi, quant à lui, à vendre *in extremis* des bâtiments qu'il risquait d'être purement et simplement obligé de démolir à ses frais, et à liquider ainsi, honorablement, une affaire qui ne lui avait, jusqu'alors, apporté que des déboires¹⁴.

Elle ne dit rien de l'aide à la délocalisation industrielle intra-nationale qui semble pourtant aussi en jeu dans cette affaire, motivée par le souci de limiter des nuisances aux riverains marseillais.

La nouvelle usine démarre sa production en 1951. Elle vise la production de détergents de synthèse et de produits de lavage des laines brutes. Pour la production d'alcools gras, le suif très odorant et les résidus d'huile d'olive jusque-là utilisés à Marseille ont été remplacés par des huiles de palme et de coprah, importées et acheminées à Sisteron par le rail. Des acides gras sont distillés en fractionné dans des colonnes. Ces produits de base sont ensuite transformés dans l'usine de Marseille. Au cours des années 1950, profitant des

11 Le bombardement allié du 15 août 1944 y a fait une centaine de morts et deux cents blessés.

12 AD04 36W41.

13 Quand on voit que le renoncement progressif à ce privilège a multiplié par près de 30 le prix du KWh entre 1949 et 1955, on mesure l'ampleur de la faveur temporairement accordée à une industrie fortement consommatrice d'électricité.

14 AD04 36W41.

autorisations associées à sa catégorie de classement insalubre et dangereux, l'établissement étend son activité à des produits chimiques dérivés de l'oxyde d'éthylène qui est fourni par le pipeline transalpin et à la valorisation de la glycérine qui est dérivée de la saponification... Il n'en périlite pas moins. Fin 1957, l'entreprise s'associe à la Société d'applications chimiques (Sapchim), une filiale de la Société LABAZ pour former la société Sapchim-Fournier-Cimag et relancer le site en préparant le transfert d'un établissement produisant des composants actifs pour l'industrie pharmaceutique à Villeparisis en banlieue parisienne. Ce déplacement est là encore envisagé dans l'intention de s'écarter d'un environnement urbain incommodé tout en empochant une subvention à l'aménagement du territoire. De 100 personnes fin 1959, l'effectif passe à 140 fin 1960 (115 ouvriers, 10 employés et 10 ingénieurs et cadres) et à près de 250 personnes en avril 1963 (dont 149 ouvriers et 56 employés¹⁵). On le voit, ce doublement de l'effectif s'accompagne d'une élévation de la qualification de la main-d'œuvre. L'établissement franchit une nouvelle étape dans la diversification avec la synthèse de produits pharmaceutiques de base.

Une délocalisation intra-nationale qui dispense d'une autre

On a déjà montré ce que cette diversification progressive qui va jusqu'à l'abandon des activités autour du savon au profit de la synthèse de composants actifs des médicaments doit à l'entretien de forces de recherche et développement sur le site même de Sisteron¹⁶. On voudrait insister ici sur ce qui explique que cette réorientation de l'activité ait pu se faire avec la même main-d'œuvre et n'ait pas entraîné de délocalisation au nom d'un impératif de réduction des coûts de fabrication.

L'exemple de Sisteron n'est pas singulier. La production chimique d'un groupe pharmaceutique aussi important que Sanofi-Aventis s'appuie sur des sites qui furent d'abord de petite taille. Le site d'Aramon au nord-est du Gard compte 45 salariés fin 1963, 130 en 1972, avant d'arriver à 860 en 2009. Si le site actuellement exploité par cette entreprise à Sisteron s'est densifié au fil d'une histoire pleine de rebonds jusqu'à compter plus de 600 salariés à partir de 2001 et a pris une orientation marquée par des procédés à risques lui valant inscription sur la liste des sites Seveso soumis à autorisation avec des servitudes particulières, son implantation en périphérie d'une commune de moins de 7 000 habitants dans une région à faible densité de population l'explique pour partie. Cet environnement lui a en effet fourni des externalités positives à saisir. Dans le même temps, les handicaps associés à l'isolement qu'impose au développement de l'usine une faible densité de peuplement ont

¹⁵ Selon les résultats des élections professionnelles (AD04 1020W550).

¹⁶ Pierre Fournier, « Du savon à *big pharma* : une entrée dans l'économie de la rente réglementaire », in Pierre Fournier, Cédric Lomba, Séverin Muller, dir., *Les Travailleurs du médicament. L'industrie pharmaceutique sous observation*, Toulouse, Erès, 2014, p. 131-152.

été là plus supportables qu'ailleurs. Il n'en reste pas moins des contreparties qui sont imposées à l'entreprise par le pouvoir politique local et qui pèsent sur l'orientation que suit le développement du site, notamment en termes de prise en compte de l'environnement à négocier *contre* certaines forces locales.

Des atouts du territoire pas toujours attendus

Tout au long de son histoire, c'est toujours pour y installer des industries à risques que le site a été choisi : afin de profiter d'une moindre densité urbaine susceptible d'être gênée par ses nuisances ordinaires et d'être touchée par un accident débordant l'enceinte de l'usine. L'espace à faible densité fournit ainsi un environnement qui n'est pas saturé d'installations industrielles incommodes, ni sanctuarisé contre toute gêne, surtout dans une période de déclin des activités agricoles comme les années 1950. Toute activité de substitution, fût-elle bruyante, odorante, polluante, semble bienvenue. Si hostilité ou concurrence il y a, elles sont, comme on l'a vu, le fait d'agriculteurs en quête de terrains sur lesquels s'étendre et sont peu relayées par les autorités de contrôle des installations industrielles.

À cette relative disponibilité de l'espace rural pour supporter ce que l'espace urbain refuse, il faut ajouter d'autres atouts comme la fourniture d'eau en quantité abondante du fait de la proximité du Buëch et de la Durance au confluent desquels se situe l'usine. Avec même, depuis la construction de l'usine électrique de Sisteron en 1973, une dérivation en provenance du canal alimentant les turbines. La disposition d'une nappe phréatique peu profonde sous l'usine est aussi appréciée. Enfin, la Durance pourvoit le site en énergie électrique grâce aux barrages qui sont venus l'exploiter de mieux en mieux. Le vent souvent présent du fait du relief particulier de la cluse de Sisteron est, lui, opportun pour disperser les rejets industriels dans l'atmosphère. Ainsi, même si Sanofi n'exploite pas une ressource naturelle disponible en ce seul lieu comme elle le fait à Mourenx (Pyrénées atlantiques) avec la fourniture de gaz ou à Aramon avec l'extraction de plants de pavot cultivés dans les environs, l'usine de Sisteron tire largement parti de son environnement naturel.

Une faible densité de population dans un espace principalement agricole favorise également le recrutement pour l'industrie d'une main-d'œuvre de doubles actifs, vivant une sorte d'exode rural sur place, pouvant trouver dans l'usine un utile complément de revenu sans perdre leur installation résidentielle ni la possibilité de poursuivre une mise en valeur marginale de leurs terres ou de leur savoir-faire agricole. Les entretiens biographiques réalisés avec des salariés de l'usine en 2008-2009 en attestent. Ainsi, un chef de poste encore en activité dans les années 2000 se rappelle-t-il avoir pris chaque année deux mois d'été sans solde à la fin des années 1960 et dans les années 1970 pour s'employer à conduire une moissonneuse-batteuse, ce qui était alors plus rémunérateur que l'usine. Tel autre salarié prenait des congés

en janvier-février pour aller aux truffes. Par suite, la main-d'œuvre de l'usine était plus docile et prête à se satisfaire de rémunérations faibles. D'anciens représentants syndicaux rencontrés à l'occasion de la recherche opposent ainsi les usines de Saint-Auban et de Sisteron comme marquées l'une par une main-d'œuvre principalement extérieure à la région et par des syndicats forts, et l'autre surtout par des ouvriers-paysans ne s'engageant pas dans les mêmes batailles. D'une certaine façon, cette faible disposition au syndicalisme revendicatif se retrouve dans les années 1980 sous une autre forme qu'on peut encore imputer à l'espace à faible densité : les recrutements à l'usine se sont faits, dans cet univers d'interconnaissance, par le filtre des autorités politiques locales dans le cadre d'un vaste système clientélaire où l'élu intervient pour le demandeur auprès de l'employeur et échange sa médiation contre une loyauté politique. Du même coup, s'obtient une docilité au travail chez celui qui se sait l'obligé de la personne qui l'a recommandé, du moins pour les emplois peu qualifiés.

Si cette prime au local ne peut valoir pour les emplois qualifiés faute de compétences toujours disponibles localement, l'exemple des emplois d'agents de sécurité donne une illustration de ce que l'usine gagne à ne recruter que dans les communes alentours. Prenant parmi les sapeurs-pompiers volontaires des environs, elle est dispensée de payer un prix élevé des pompiers professionnels qu'elle attirerait avec peine dans cet espace loin de tout centre urbain. En outre, en demandant à ses agents de sécurité de rester sapeurs-pompiers volontaires dans leur caserne d'origine et en leur laissant des facilités pour cela (ce qui a un effet non négligeable en termes de sur-rémunération des intéressés qui cumulent leur salaire avec les primes de garde), elle bénéficie d'un entretien régulier de leurs compétences d'intervention et de voies gratuites de formation professionnelle continue pour eux. En même temps, en cas d'accident industriel justifiant une intervention extérieure, on peut imaginer que l'interconnaissance ne manquera pas de jouer pour faciliter la coordination de l'intervention et pour convaincre de discrétion et de bienveillance les « collègues » qui viendraient à être engagés.

Néanmoins, l'espace à faible densité de population ne joue-t-il pas comme un obstacle au développement industriel par l'isolement qu'il induit, entraînant des surcoûts liés au transport et empêchant toute économie d'agglomération ? L'histoire de la même entreprise Fournier-Ferrier à Marseille donne à voir comment s'est concentré le secteur des lessives avec le rachat en 1954 de son site marseillais par Procter et Gamble¹⁷. Peut-on imaginer qu'un site isolé a pu être un handicap pour participer au mouvement de concentration des lessives et un atout pour celui de la pharmacie ? Certes les usines Sanofi-Aventis de principes actifs de Sisteron (04), de Vertolaye (63) et d'Aramon

17 Cf. Philippe Mioche, Xavier Daumalin, *Provence, terre de chimie. Cent ans de l'Union des industries chimiques en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, Marseille, Conseil général, 2002, p. 109.

(30) sont installées dans des espaces à faible densité, mais celles de Neuville (69), Romainville (93) ou Vitry (94) sont dans l'espace urbain et le site d'Elbeuf (76) voisine avec la chimie lourde... Bref, la part d'héritage ne semble pas seule en jeu pour expliquer le développement des sites.

Des handicaps surmontables...

Si l'éloignement du front était recherché en 1917, la distance à tout centre urbain peut être un handicap par la suite. Il est pour partie limité ici par une importante desserte ferroviaire qui a été continûment entretenue, contrairement à celle de Digne, la préfecture voisine. Cet effort tient sans doute au défaut de grande desserte alternative des Alpes du sud avant l'arrivée de l'autoroute dans les années 1990 et surtout à la présence de l'électrometallurgie et de l'électrochimie dans les vallées alpines qui sont exploitées pour leur houille blanche, à commencer par l'usine de chimie lourde de Saint-Auban qui avait besoin d'approvisionnements et de moyens pour acheminer sa production. Cette proximité industrielle avec Château-Arnoux-Saint-Auban s'est aussi révélée une chance dans la fourniture de Sisteron en soude pour la saponification et en chlore pour les produits tiers et les principes actifs, même si les tonnages de la chimie fine n'y ont jamais été très conséquents. L'usine de Saint-Auban était en revanche un concurrent pour le recrutement de la main-d'œuvre locale, libérée par la modernisation de l'agriculture, même si elle a sans doute aussi contribué à susciter et à entretenir un vivier disposé à un destin industriel dans l'espace rural, ainsi qu'à la structuration de trajectoires migratoires vers cette région. Les chantiers des barrages qui ont beaucoup marqué les Alpes dans les années 1950 et 1960 ont aussi favorisé le détachement de certains hommes par rapport au monde agricole, la proximité des petits centres industriels et urbains de Château-Arnoux et Sisteron faisant le reste pour les faire basculer vers un autre avenir. Dans les années 1970 et 1980, des transferts de main-d'œuvre ont lieu entre les deux usines au gré de leurs évolutions respectives, même si elles sont de tailles très différentes (plus de 2 000 salariés directs à Saint-Auban contre 300 à Sisteron à ce moment-là). Le développement d'une zone d'activités au nord de Sisteron depuis les années 1980 et surtout dans les années 1990 avec la desserte autoroutière redouble la croissance de l'usine Sanofi pour faire de Sisteron un nouveau pôle d'attraction pour une main-d'œuvre industrielle.

Il n'empêche que le doublement d'effectif de l'usine entre 1994 et 1999 n'a pas pu être pourvu exclusivement par des recrutements locaux, d'autant que l'établissement cherchait des ouvriers titulaires d'un BEP dans la conduite d'appareils de l'industrie chimique (CAIC), des techniciens diplômés et des cadres. La question de la formation de la main-d'œuvre n'est cependant pas nouvelle. Dès 1959, au moment où se préparait le transfert des productions de Sapchim depuis Villeparisis, est posée la question des moyens de formation

à prévoir pour accompagner le mouvement¹⁸. Mais rien ne se passe du côté de Digne avant la fin des années 1980. Pour attirer quelques ouvriers qualifiés, l'usine de Sisteron compte longtemps sur ce qu'il est convenu d'appeler l'école Pechiney de Saint-Auban, devenu centre d'apprentissage, puis centre de formation au BEP CAIC. C'est quand il ferme et que Saint-Auban se met à recruter sur la zone pétrochimique de l'étang de Berre, que l'Education nationale prend enfin le relais sur Digne, mais de façon largement insuffisante pour répondre aux gros besoins de l'usine de Sisteron dans la seconde moitié des années 1990 (entretien en 2009 avec le directeur des ressources humaines de l'établissement).

Le manque d'équipements collectifs classiquement associés à la ville explique sans doute que certains des techniciens recrutés dans les centres urbains aient eu du mal à se fixer dans les années 1990 à Sisteron, dont les réserves foncières étaient qui plus est épuisées, obligeant les nouveaux venus à s'installer dans des quartiers se trouvant à bonne distance du centre-ville, ou dans les villages alentours. Le défaut d'urbanité s'objective aussi dans le fait que ni Sisteron ni Château-Arnoux-Saint-Auban ne sont jamais devenus sous-préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, ce qui renvoie quasi exclusivement à l'échelle politique de la commune et du canton la défense de ces sites industriels par des autorités locales quand ils sont menacés. Cela alimente l'effet de *closed shop* non syndical mais politique qui a été précédemment signalé pour Sisteron. Ainsi se renforce un lien de dépendance très fort entre la ville et l'usine, dans le cas de la ville-usine de Saint-Auban bien sûr mais aussi dans le cas sisteronais où l'usine est moins impliquée dans toutes les activités collectives.

... avec l'aide du pouvoir municipal...

Dans la concurrence des territoires pour attirer des activités économiques de type industriel, dont on connaît les effets d'entraînement sur l'emploi tertiaire, disposer d'une usine de bonne taille donne un atout fort, et Daniel Spagnou, maire de droite de Sisteron depuis 1983, n'hésite pas à sacrifier vers 1986 une partie de la rente fiscale que l'usine Sanofi représente pour chercher à la conserver, concurrençant sur leurs atouts les territoires potentiels de délocalisation à l'étranger. Du même coup, appliquant à tous les mêmes taux abaissés de taxe professionnelle et de taxe foncière, il obtient l'installation parallèle d'établissements de petite taille sur la commune. Le parc d'activités de Sisteron en sortie de l'autoroute se remplit ainsi bien avant les zones d'activités de même type construites par les autres communes qui bénéficiaient de sorties d'autoroute en aval. De la même façon et dans la continuité de ses prédécesseurs, il n'hésite pas à peser de son autorité locale pour faire pression

18 AD04 1020W550.

sur les autorités administratives de contrôle de façon qu'elles allègent les astreintes imposées à l'établissement¹⁹. Au lendemain de la catastrophe de Bhopal (Inde) en 1984, on le voit prêt à dénier publiquement l'existence de tout risque industriel à Sisteron :

Nous n'avons aucune substance toxique dans notre commune. Je ne pense pas qu'il y ait du phosgène à la Sapchim. Vous me posez une colle. Il n'y a pas de liste déposée en mairie puisqu'il n'y a pas de produit toxique. [...] Non, nous n'avons prévu aucune mesure de sécurité en cas de fuite puisqu'il ne risque pas d'y avoir de fuite de produit toxique²⁰.

Deux mois plus tard, dans la presse locale, il justifie cette réponse non par quelque ignorance des réalités de l'établissement mais en parlant d'impératif de secret s'imposant à lui comme au préfet, puis il défend avec véhémence l'utilisation du phosgène par l'usine :

S'il y avait matière à inquiétude, je pense que lors de sa récente visite à Atochem à Saint-Auban, Mme Bouchardeau, ministre de l'environnement [dans un gouvernement d'un bord politique opposé à la mairie de Sisteron], n'aurait pas manqué de venir à Sisteron se rendre compte sur place des conditions de fonctionnement de notre usine²¹.

En 1985, il accompagne la mise en œuvre d'un test du plan Orsec-Tox (organisation des secours face à un accident provoquant un nuage toxique) et fait voter le Conseil municipal à la suite de l'enquête publique pour achever de convaincre la DRIR d'autoriser l'augmentation de tonnage du phosgène stocké sur le site, en cours d'instruction depuis 1983 :

Monsieur le maire précise qu'il a estimé, bien que cela ne soit pas obligatoire, qu'il était du devoir du conseil municipal de se prononcer sur ce projet qui touche la sécurité et l'environnement²².

L'autorisation est finalement accordée en 1986 pour un stockage de 19 tonnes, qui est censé permettre une intensification de l'usage de ce solvant très instable en même temps qu'une livraison par rail, considérée comme plus sûre que par route, et qui est ramené à 14 tonnes en 1987.

L'orientation politique ne change rien à l'affaire. Dans les années 1970, quand l'usine est mise en cause pour les pollutions qu'elle engendre sur le site de brûlage et d'épandage de ses déchets à Valernes et pour ses rejets dans la Durance, c'est le maire socialiste de l'époque qui demande un délai pour la mise en œuvre par l'usine des prescriptions de la préfecture en matière de traitement des effluents en rappelant les enjeux en termes d'emploi :

19 Cf. Pierre Fournier, Cesare Mattina, « Secours ou entrave à l'action publique ? Les élus locaux face à l'État dans les territoires mono-industriels à risques », *Sciences de la société*, 2013, n° 90, p. 142 et sq.

20 *Le Matin de Paris*, 15-16 décembre 1984, p. 9.

21 *Sisteron journal*, 16 février 1985.

22 Compte rendu du Conseil municipal du 14 novembre 1985.

Objet : situation de l'emploi à l'usine Sapchim de Sisteron

Monsieur le Préfet,

Suite à la communication téléphonique de j'ai eue le 13 avril avec Monsieur Lemoine, secrétaire général de la Préfecture, j'ai l'honneur de préciser par écrit, la position de la municipalité de Sisteron sur la situation nouvelle créée à l'usine Sapchim par l'intervention du service des mines. *Certes, nous comprenons la nécessité de faire respecter des mesures anti-pollution strictes dans l'intérêt des travailleurs et de toute la population ; toutefois, il nous semble raisonnable d'accorder à la Direction de l'usine un délai convenable pour s'adapter à une situation nouvelle.* Un délai trop bref pourrait entraîner un chômage technique qui serait pénible pour les travailleurs et la commune. En fait, la situation de l'emploi n'a pas cessé de se dégrader à l'usine Sapchim de Sisteron depuis quelques années. Il suffit pour le montrer de rappeler que, de 1974 à 1976, nous avons constaté une baisse du potentiel de production de l'ordre de 22 % et une diminution de 23 % des heures passées en fabrication entre 1973 et 1976. Cela s'est traduit sous diverses formes par la perte d'une cinquantaine d'emplois. A brève échéance, le centre de recherches (CREP) risque de quitter Sisteron. Nous tenons à vous rappeler notre inquiétude concernant l'emploi à l'usine Sapchim de Sisteron et nous vous demandons de bien vouloir user de vos prérogatives pour mettre un terme à la dégradation de la situation de l'emploi dans cette usine, permettre au centre de recherches de rester à Sisteron et assurer l'indispensable développement de la fabrication.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments distingués et respectueux.

Le maire²³

Tout cela se joue au moment où le redéploiement d'activité de Sanofi sur Mourenx menace l'avenir du site de Sisteron. Parmi les arguments avancés par l'entreprise en faveur de Mourenx et repris dans une lettre de la direction des industries chimiques, textiles et diverses du ministère de l'Industrie et de la recherche au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 1^{er} juillet 1975, on trouve qu'il y sera moins difficile qu'à Sisteron « de mettre au point une solution satisfaisante au problème des effluents polluants²⁴ ». Cet argument ne peut avoir pour effet que de faire taire les revendications locales en faveur d'une prise en compte rapide de l'environnement. Ainsi la dépendance du local à l'usine autorise l'entreprise à des formes de chantage à la délocalisation et à l'emploi pour s'affranchir de certaines obligations avec la bénédiction de certains élus.

... non sans contreparties

Mais, si cela s'ajoute à d'autres rapports de force dans lesquels l'entreprise a pu s'inscrire pour s'exonérer de charges, comme avec la direction du travail

23 Courrier au Préfet en date du 16 avril 1977, AD04 1022W0151 (c'est l'auteur de l'article qui souligne).

24 AD04 1022W0151.

vis-à-vis de laquelle il est arrivé qu'elle prenne argument de son utilité potentielle pour la Défense nationale²⁵, elle se voit aussi imposées en retour des formes de soutien indirect à apporter à la commune. On peut signaler le mécénat quasi obligé en faveur d'initiatives culturelles comme l'organisation du festival des *Nuits de la Citadelle*, au bénéfice à la fois des populations locales et de l'attractivité touristique du lieu. Toujours du côté du soutien indirect à la mairie, on peut citer la présence nombreuse de salariés de l'usine au sein des associations sisteronaises. En effet, ils justifient le grand nombre d'activités associatives et ce tissu associatif très dense contribue à cristalliser des noyaux d'électeurs sisteronais dans la dépendance aux aides de la mairie au sein d'associations dont le maire assure systématiquement la vice-présidence et le *Sisteron journal* la promotion des activités avec photos du maire à l'appui. Parallèlement, l'entreprise est invitée au capital de la société d'économie mixte (SEM) en charge du soutien au développement économique local à travers l'aménagement du parc d'activités situé au nord de la ville. Par sa caution, elle simplifie considérablement les relations de la SEM avec les banques pour financer les investissements d'infrastructure²⁶. Enfin, l'usine paie un tribut au fonctionnement collectif local en fournissant par exemple trois salariés de l'usine à l'équipe majoritaire du Conseil municipal de Sisteron de 2008 à 2014, dont deux en position d'adjoints (à l'urbanisme et à la culture) et un conseiller, délégué à l'accueil des nouvelles entreprises et aux relations avec l'usine Sanofi-Aventis, ce dernier étant, en outre, le président de la SEM.

Une question environnementale entre contraintes et opportunités

Du coup, l'usine ne se trouve-t-elle pas contrainte dans sa mutation vers *big pharma* par les ressorts mêmes de son assise locale ? Elle est par exemple obligée de composer avec la mairie autour des questions d'environnement. On le voit dans sa difficulté à obtenir qu'un local municipal situé dans le périmètre Seveso au sud de l'usine cesse d'accueillir un centre de loisirs et pour qu'un centre associatif de formation pour jeunes adultes en difficulté, installé tout près, se déplace. Instrumentalisés par la direction de l'usine qui laisse filer des informations alarmistes, les élus d'opposition demandent à la municipalité de fermer le centre de loisirs dès 1997 et encore en 2001 au

25 Une lettre manuscrite de la direction du travail au préfet, en date du 8 octobre 1966, souligne que l'établissement se permet beaucoup de légèreté avec les obligations réglementaires, en l'occurrence en matière de médecine du travail, sous prétexte qu'il « bénéficie d'une certaine protection » des autorités de l'État en qualité d'établissement susceptible d'être « transformé sans modification en entreprise travaillant pour la Défense nationale » (AD04 1020W550).

26 Entretien avec Daniel Spagnou, maire de Sisteron, en juillet 2009.

lendemain de l'accident d'AZF à Toulouse²⁷. Mais il faut attendre 2002 pour que la municipalité renonce à son centre²⁸. Quant à la zone commerciale installée le long de l'usine de l'autre côté de la voie ferrée et de la route nationale depuis 1974, il n'est pas question pour le maire de revenir sur son emplacement. Tout au plus, la municipalité consent-elle à renoncer à son développement, lui préférant désormais une zone plus vaste au nord, plus loin de la ville, mais avec laquelle la première zone joue pour ainsi dire le rôle de trait d'union, de lien de continuité avec la ville. Le maire de Sisteron explique que

ce n'est pas maintenant que l'usine n'utilise plus le phosgène et que la ville n'est plus [grâce à l'autoroute] encombrée tout l'été d'un immense bouchon routier connu dans toute l'Europe [et s'étirant le long de l'usine], qu'on va être embêtés par les périmètres de l'usine

prescrivant d'exclure les établissements recevant du public de certaines zones en proximité immédiate²⁹.

Compte tenu de ces relations, il ne reste plus à l'entreprise qu'à acheter des parcelles à titre préventif : au nord et au sud du site comme réserves foncières autorisant des développements ultérieurs de l'activité ; au nord-est, de l'autre côté de la route nationale, pour faire obstacle au développement de nouvelles activités commerciales susceptibles d'attirer du public. De l'avis du responsable de la Communication de l'établissement, c'est la Préfecture et non pas la mairie qui avertit *in extremis* Sanofi de l'opportunité d'achat d'un terrain agricole dans les années 2000, ce qui en dit long sur l'avis actuel des représentants de l'État quant à la maîtrise souhaitable du foncier en proximité de l'usine et sur les attentes qu'ils ont à la fin des années 2000 par rapport au dispositif du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui est prescrit par la loi Bachelot de juillet 2003 sur les installations classées soumises à autorisation avec servitudes, et qui est alors en cours d'élaboration pour être annexé au plan local d'urbanisme³⁰. L'autre solution est d'organiser le développement interne de l'usine de façon à protéger de tout risque d'explosion les zones sensibles par des bâtiments contenant des équipements sans danger. Cette dernière politique a été présentée au titre de mesure de prévention des risques technologiques par la responsable

27 Cf. *Boulegam*, bulletin du groupe d'opposition au conseil municipal de Sisteron, n° 18, novembre-décembre 2001, p. 2-3. L'auteur précise dans l'article qu'il a déjà exposé le problème au Conseil départemental d'hygiène dans les années 1990.

28 Cf. *Boulegam*, n° 19, mars-mai 2002, p. 5-6.

29 Entretien avec Daniel Spagnou (réf. cit.).

30 C'est un revirement de jurisprudence si l'on songe aux deux surprenants permis de construire que la préfecture a accordés au début des années 2000 pour un petit immeuble de bureaux et pour une supérette, venus s'ajouter aux concessionnaires automobiles et autres vendeurs de piscines, de matériaux de construction et de matériel agricole de la zone. Cette nouvelle propriété de Sanofi semble en tout cas avoir déjà dû être opposée à une société de BTP installée sur la zone et intéressée à un projet d'agrandissement.

du service hygiène, sécurité, environnement (HSE) de l'établissement, à l'automne 2008 lors de la réunion de lancement du Comité local d'information et de concertation (CLIC) chargé d'avaliser le PPRT. La construction en 2002 d'un nouveau bâtiment pour la recherche le long de la voie de chemin de fer en est une illustration. L'extension d'un autre bâtiment permettant d'installer des bureaux de chercheurs conduit aussi à ériger un rempart physique à une éventuelle explosion du bâtiment dans lequel sont concentrées les fabrications les plus sensibles en termes de réactifs et de procédés employés. Ainsi interposées par rapport aux bâtiments de fabrication les plus dangereux, ces nouvelles installations contribuent à limiter les effets d'éventuelles explosions du procédé ou de stockages sur les zones publiques³¹. En revanche, les risques liés à un nuage toxique suite à une fuite ou à un incendie restent entiers.

L'impératif environnemental est d'autant plus grand pour l'usine dans cette configuration locale que le développement du site a accompagné et même, d'une certaine façon comme on l'a vu, soutenu le développement touristique de la ville, peu compatible avec le voisinage d'une industrie dangereuse, toute atteinte réputationnelle ayant de très fortes conséquences sur les activités touristiques, fondées précisément sur la pureté de l'image. Dans le même temps, l'avancée vers *big pharma* donne à l'usine des devoirs de respect de l'environnement pour se mettre en phase avec son image de défense de la santé. Se trouve sans doute là l'explication de l'acharnement du service HSE de l'établissement à pousser au-delà des seuils imposés par la DRIRE la nouvelle dépollution de la décharge de Valernes entreprise depuis 2004. L'entreprise trouve donc son compte à cet impératif partagé, de la même façon qu'on a montré plus haut ce que les centres de secours alentours et elle gagnaient à avoir de bonnes relations.

L'entreprise peut même faire de ces obligations environnementales des atouts si elle parvient à faire reconnaître à des instances réglementaires comme un impératif absolu le recours à la « chimie verte³² », c'est-à-dire à des réactifs moins toxiques, à des voies de synthèse moins dangereuses, à des régénérations de solvants. C'est une façon d'alimenter l'activité de ses installations de recherche et développement en amélioration des procédés en même temps que de rendre ses fabrications plus difficilement concurrençables dès lors que les prétendants se voient imposées par les autorités de contrôle des exigences

31 À cette réunion, rien n'a cependant été dit par l'industriel concernant les installations d'hydrogénation du pilote industriel. Leur bâtiment récemment rénové est implanté en bord de clôture, près de la voie ferrée et de la route. Leur salle de commande a été déportée hors du bâtiment et protégée par d'énormes blocs de béton visibles de la route, laissant imaginer la violence d'une explosion d'hydrogène qui pourrait s'y produire accidentellement. Ce contre-exemple par rapport à la politique de prévention présentée n'a été relevé par aucun des autres collègues de participants au CLIC, pourtant informés.

32 Cette expression définie par deux chimistes américains de l'Environmental Protection Agency en 1998 s'est imposée dans le discours interne de Sanofi dès le début des années 2000 selon une technicienne chimiste de l'usine.

de même type sans s'y être préparés. Or tel est bien le mouvement observé chez les producteurs de règles dans d'autres domaines (comme les abattoirs³³) que de demander à tous les acteurs l'adoption de nouvelles pratiques contraignantes qu'on sait réalistes pour les avoir vu mises en œuvre chez certains. Ces *investissements en réglementation* qui rappellent les « investissements de forme qui résultent d'une élaboration conjointe avec les tutelles administratives et qui se traduisent en normes publiques contraignantes » dont parle Thierry Hommel³⁴ seraient caractéristiques des *big pharma*, spécialisées dans l'exploitation de rentes de situation réglementaire et capables de *lobbying* efficace, que ce soit contre des règles les contrariant mais aussi pour des règles les favorisant différenciellement. On peut relire dans cette perspective l'abandon du phosgène et de l'oxyde d'éthylène sur le site de Sisteron à la fin des années 1990 : le retrait de ces réactifs très efficaces en même temps que très dangereux intervient dès que l'avenir du site s'est trouvé plus assuré avec la production à grande échelle des principes actifs de *blockbusters*. De même, la construction de nouvelles installations de recherche et développement de procédés profite de cette conjoncture favorable en même temps qu'elle conduit à de nouvelles voies de synthèse, par exemple pour une molécule qui est citée dans le dossier d'accompagnement de l'enquête publique de 2007 comme « ne nécessitant plus l'emploi de brome (très toxique) ni de chlorure de thionyle (liquide incompatible avec l'eau et dégageant des gaz toxiques en cas de réaction³⁵) ». Il en va de même d'une synthèse pour laquelle le nombre de filtrations du magnésium passe de 300 à 2 avec, qui plus est, un rendement amélioré de la réaction. Cela vient bien sûr justifier des autorisations d'exploitation moins contraignantes. Mais, dans ce secteur du médicament où le contrôle épouse plusieurs visages avec les agences veillant sur la sécurité des produits (FDA, EMEA, AFSSAPS...) en plus de celles qui veillent sur celle des procédés (DREAL, Service interministériel de Défense et de protection civile, organismes associatifs ou privés de contrôle et de certification...), ces changements sont aussi des voies pour obtenir des extensions de brevet ou des modifications de prix, en même temps que des découragements à l'entrée de concurrents sur le marché.

Ainsi, les contraintes politiques et environnementales imposées au développement industriel de l'usine Sanofi-Aventis de Sisteron par sa localisation dans l'espace à faible densité d'un pays occidental à haut degré de développement peuvent-elles se retourner en avantages stratégiques au moment de son entrée dans un groupe appartenant aux *big pharma*.

33 Cf. Séverin Muller, *À l'abattoir*, Paris, Éditions de la MSH/ Quæ, 2008, 301 p.

34 Cf. Thierry Hommel, *Stratégies des firmes industrielles et contestation sociale*, Paris, Inra-Cemagref-Cirad, coll. Indisciplines, 2004, p. 169.

35 Document soumis au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en juin 2009, p. 5.